



N° d'épreuve FFM----- 137

Organisateur technique -----064573 - M VINZELLE LAURENT

Club----- C0745 - MOTO CLUB RABASTINOIS

Email -----[lolovinzelle@gmail.com](mailto:lolovinzelle@gmail.com)

Date ----- 24 octobre 2021

Téléphone -----06 79 82 34 95

Lieu ----- Le Born (31)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/)

## ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course -----	040111 - M FRANCOIS MICKAEL -----	Désignation LMOCC
Président du Jury -----	118448 - Mme VIGNY STEPHANIE -----	Désignation LMOCC
Membre du Jury -----	039460 - M BLANC JEAN-PAUL -----	Désignation LMOCC
Membre du Jury -----	263052 - M ROUCARIES GERARD -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique responsable -----	215067 - M BOY DANIEL -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique -----	049483 - M LASSAGNE PATRICK -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique -----	020979 - M RIZON ALAIN -----	Désignation LMOCC
Responsable du chronométrage -----	158190 - Mme DAJEAN EMMANUELLE -----	Désignation LMOCC
Chronométrateur -----	009879 - Mme FABIEN DANIELE -----	Désignation LMOCC
Responsable des transpondeurs -----	009880 - M FABIEN PIERRE -----	Désignation LMOCC

## ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>  
 Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOCC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021)

CATEGORIE	DESCRIPTION
<b>Championnat Occitanie Quad Cross Prairie</b>	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / NPH / LJ* Cylindrée---- de 250cc à 525cc 2T ou 4T mono ou bicylindre *LJ : hors Championnat
<b>Championnat Occitanie Prairie +125</b>	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / NPH) Cylindrée---- 144cc mini
<b>Championnat Occitanie Prairie 125</b>	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / NPH) Cylindrée---- 125cc 2T
<b>Championnat Occitanie Prairie 85</b>	Age ----- de 9 à 15 ans (NJ / NCO / LUE / INTER) Cylindrée---- 85cc
<b>Championnat Occitanie Prairie 65-50</b>	Age ----- de 7 à 12 ans (NJ) Cylindrée---- 65cc maxi





## ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Licences à la journée :** Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :  NON  OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :** Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :** Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ----- Docteur Jean Bergeraser  
 Nombre de secouristes ----- 8  
 Nombre d'ambulance(s) ----- 2  
 Hôpital le plus proche ----- Montauban (82)  
 Temps de trajet (en min) ----- 25 min

## ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site ----- Prairie Le Born  
 Adresse ----- 31340 Le Born  
 Longueur du circuit ----- 1 300 m  
 Longueur de la ligne droite de départ ---- 80 m  
 Largeur minimum de la piste --- 6 m  
 Nombre de Commissaires de piste ----- 10  
 Capacité Moto pendant les essais ----- 48 en manche ----- 40  
 Capacité Quad / Sidecar pendant les essais --- 31 en manche ----- 26

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : le 21/09/2021	Date :	Date : 04/10/2021 - Visa 21/0656 Numéro :
 	PO/ Patrick Malric  	



## HORAIRES

### Samedi 23 octobre 2021

15h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et techniques

### Dimanche 24 octobre 2021

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h20	Accueil des pilotes		
7h00	8h20	Contrôles administratifs & techniques		
8h30	8h50	Essais libres (10') et essais qualificatifs (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (A)	20'
8h55	9h15	Essais libres (10') et essais qualificatifs (10')	Championnat Occitanie Prairie +125 (B)	20'
9h20	9h40	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 125	20'
9h45	10h05	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 85	20'
10h10	10h30	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Prairie 65/50	20'
10h35	10h55	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	20'
10h55	11h10	Entracte		
11h15	11h25	Manche 1	Classement journée Prairie +125	8' + 1T
11h30	11h40	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie +125	8' + 1T
11h45	11h55	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
12h00	12h10	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
12h15	12h25	Manche 1	Championnat Occitanie Prairie 65/50	8' + 1T
12h30	12h40	Manche 1	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	8' + 1T
12h40	13h55	Entracte (repas)		
14h00	14h10	Manche 2	Classement journée Prairie +125	8' + 1T
14h15	14h25	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie +125	8' + 1T
14h30	14h40	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
14h45	14h55	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
15h00	15h10	Manche 2	Championnat Occitanie Prairie 65/50	8' + 1T
15h15	15h25	Manche 2	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	8' + 1T
15h25	15h40	Entracte		
15h45	15h55	Manche 3	Classement journée Prairie +125	8' + 1T
16h00	16h10	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie +125	8' + 1T
16h15	16h25	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie 125	8' + 1T
16h30	16h40	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie 85	8' + 1T
16h45	16h55	Manche 3	Championnat Occitanie Prairie 65/50	8' + 1T
17h00	17h10	Manche 3	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	8' + 1T
17h15		Remise des prix		
20h00		Fin		





# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2021

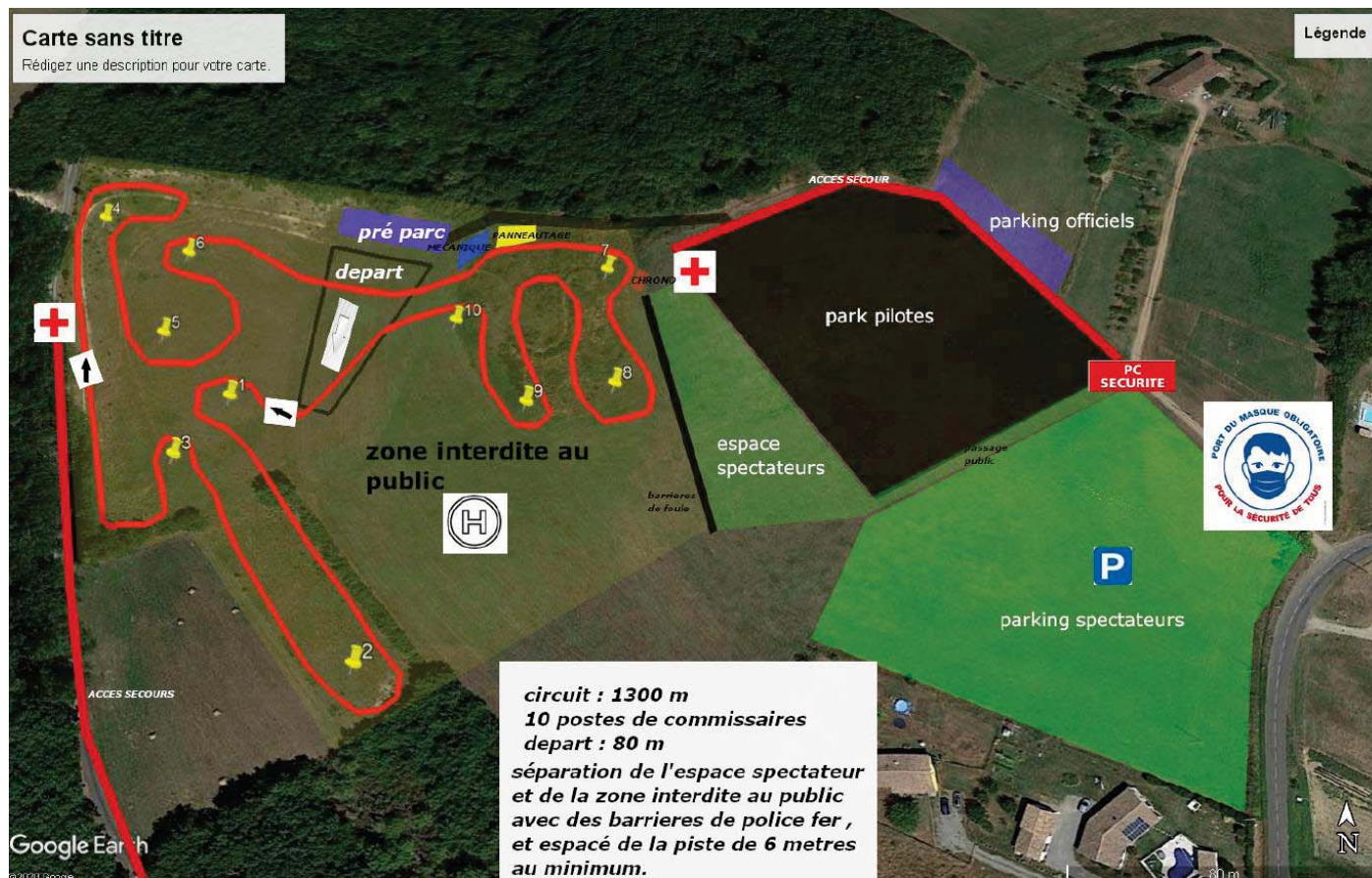


### PLAN

#### Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

Légende



**circuit : 1300 m**  
**10 postes de commissaires**  
**depart : 80 m**  
**séparation de l'espace spectateur**  
**et de la zone interdite au public**  
**avec des barrières de police fer ,**  
**et espacé de la piste de 6 metres**  
**au minimum.**



### ACCES





## Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB RABASTINOIS**  
**54 Rue Pont Du Murel - 81800 RABASTENS**

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°**10885404004** qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée **COURSE SUR PRAIRIE** se déroulant du **23/10/2021** au **24/10/2021**.

Cette attestation est valable du **23/10/2021** à **13H00** au **24/10/2021** à **18H00**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

**La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à **Strasbourg**

, le **28 septembre 2021**

Pour la société,



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre (1)</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme*